



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 46

DELIBERATION
n° 2026 - 05 - 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérandgère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENO, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Claude VILLAIN, Pascal BOURIAU, Chantal GUILBAUD, Raphaël FARTURA.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Chantal GUILBAUD à Walter SCHOEPFER / Raphaël FARTURA à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Renouvellement de la prorogation du Programme
Local de l'Habitat (2026-2029)**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été adopté par le Conseil Communautaire le 9 avril 2015 et est devenu exécutoire à compter du 9 juin 2015, pour une période de 6 ans (2015/2021), en application de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans la mesure où la Communauté d'Agglomération compte plus de 30 000 habitants avec une commune qui comporte plus de 10 000 habitants.

Le PLH fixe les objectifs et les principes d'une politique qui vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Au terme des 6 ans, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2021, a approuvé la prorogation de celui-ci, pour une durée de 2 ans, conformément à l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH, conjointement avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie étant devenue une Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022, et désormais compétente en matière de PLUi pour ses communes membres, le Conseil Communautaire, suivant la délibération du 13 avril 2023, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Dans ce cadre, conformément à l'article L.152-9 du Code de l'Urbanisme, une nouvelle prorogation d'une durée de 3 ans, qui peut être renouvelée une fois, a été décidée par le Conseil Communautaire du 15 juin 2023, après accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Monsieur le Préfet de la Vendée, suivant courrier du 26 mars 2026, a été sollicité par Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération quant à ce renouvellement de prorogation du PLH au titre de l'article L.152-9 du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.152-9,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-2-11 du 9 avril 2015, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-5-15 du 24 juin 2021, relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat, au titre de l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-4-17, relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat, au titre de l'article L.152-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Considérant que lorsque le programme local de l'habitat arrive à échéance ou lorsque l'expiration du délai de validité du programme local de l'habitat intervient avant la délibération portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ce programme peut être prorogé jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, pour une durée de 3 ans (2023/2026), renouvelable une fois (2026/2029),

Considérant la nécessité de prolonger à nouveau le Programme Local de l'Habitat compte tenu des délais d'élaboration du PLUi-H,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la prorogation du PLH pour une durée de trois ans, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.pays-saint-gilles.fr le : 05 JUIN 2026

Givrand, le 4 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.